

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°01 – 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021

Responsable : Gérald Cretegny

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 68 alinéa 2 lettre b du Code de procédure Civil Vaudois prévoit notamment :

« Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :

- pour une association de communes : une autorisation du Conseil intercommunal signée par le Président et le Secrétaire de ce corps ».

Selon les dispositions de l'article 114 de la Loi sur les communes et à l'instar des pratiques communales, depuis de nombreuses législatures déjà, une telle autorisation de plaider est octroyée par l'organe délibérant d'une association intercommunale à son Comité de direction.

En effet, il serait incompréhensible que le Conseil régional, actionné en justice, ne puisse défendre ses intérêts du seul fait de l'absence de pouvoirs conférés à l'exécutif.

De plus, la nécessité de déposer un préavis est susceptible de fournir au demandeur de façon fort inopportune, de précieux renseignements sur la stratégie et les arguments que la défenderesse entend utiliser pour protéger ses droits.

Ces considérations incitent le Comité de direction à solliciter auprès du Conseil intercommunal une autorisation générale de plaider, sans limite quant à la valeur litigieuse concernée.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu le préavis du Comité de direction n°01-2016 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021
- ouï le rapport de la commission ad'hoc
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'accorder au Comité de direction du Conseil régional l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2016-2021

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 28 juillet 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger